

Arrêté n° 2026-079

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 6 Lan Ogé ZA Goasnel pour la création d'une terrasse extérieure devant le bar « Le Brizhellan » du 23 au 30 mars 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande la société Breizh Paysage en date du 17 mars 2026.

Considérant Les travaux de création d'une terrasse extérieure devant le 6 Lan Ogé ZA de Goasnel du 23 au 30 mars 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant le 6 Lan Ogé ZA Goasnel pour des travaux de création d'une terrasse extérieure, avec emprise sur le domaine public, du 23 au 30 mars 2026 inclus

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 13 Mars 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

*P. D. Siège Marie Noelle
Marie Adjoint*

